



# Fonds de l'Ambassadeur pour la Préservation de la Culture 2021



## Ambassade des États-Unis à Conakry Avis d'opportunité de Financement

L'ambassade des États-Unis à Conakry est heureuse d'annoncer un appel à propositions pour le Fonds de l'ambassadeur des États-Unis pour la préservation culturelle (AFCP), offrant des subventions de 10 000 à 200 000 dollars américains par projet. L'attribution des bourses sera fonction de la disponibilité des fonds.

L'AFCP soutient des projets visant à préserver un large éventail de patrimoine culturel dans les pays moins développés, notamment des bâtiments historiques, des sites archéologiques, des objets ethnographiques, des peintures, des manuscrits, des langues indigènes et d'autres formes d'expression culturelle traditionnelle.

**Candidats éligibles aux projets :** Entités non commerciales réputées et responsables, capables de démontrer qu'elles ont l'expérience et la capacité requises pour gérer des projets de préservation du patrimoine culturel. Il peut s'agir d'organisations non gouvernementales, de musées, d'universités, de ministères de la culture ou d'institutions et organisations similaires, y compris des organisations basées aux États-Unis et soumises à la section 501(c)(3) du code des impôts. Les anciens bénéficiaires de l'AFCP peuvent soumettre des demandes de fonds de continuation dans le cadre de cette possibilité. L'AFCP n'accordera pas de subventions à des particuliers, des entités commerciales ou des anciens boursiers qui n'ont pas rempli les objectifs ou les exigences de déclaration des précédentes bourses de l'AFCP.

**Domaines de financement :** Le concours de petites subventions AFCP 2021 soutient la préservation des sites culturels, des objets et collections culturels et des formes d'expression culturelle traditionnelle. Les activités de projet appropriées peuvent inclure :

- a) Dans le cas des sites culturels : conservation d'un bâtiment ancien ou historique, préservation d'un site archéologique ou documentation des sites culturels dans une région à des fins de préservation
- b) Dans le cas des biens culturels et des collections : évaluation et traitement des besoins de conservation, inventaire d'une collection à des fins de conservation, création d'environnements sûrs pour le stockage ou l'exposition des collections, ou formation spécialisée dans le soin et la préservation des collections
- c) Dans le cas des formes d'expression culturelle traditionnelle : documentation et enregistrement audiovisuel de la musique traditionnelle, des langues indigènes et des formes de danse pour une large diffusion en tant que moyen d'enseignement et de préservation ultérieure, ou soutien à la formation à la préservation des arts appliqués ou des métiers traditionnels en danger d'extinction.

**Activités inéligibles et coûts non admissibles :** L'AFCP ne soutient pas les activités ou les coûts suivants :

- a) La préservation ou l'achat d'objets culturels, de collections ou de biens immobiliers privés ou commerciaux, y compris ceux dont le transfert de la propriété privée ou commerciale à la propriété publique est envisagé, planifié ou en cours mais non terminé au moment de la demande.
- b) Préservation du patrimoine naturel (par exemple, les formations physiques, biologiques et géologiques, les collections paléontologiques, les habitats d'espèces animales et végétales menacées, les fossiles).
- c) Préservation des hominidés ou des restes humains.
- d) la préservation des médias (par exemple, les journaux, les films d'actualité, les programmes de radio et de

télévision).

- e) Préservation des documents publiés disponibles ailleurs (par exemple, livres, périodiques).
- f) Élaboration de programmes d'études ou de matériel pédagogique pour l'utilisation en classe.
- g) Fouilles archéologiques ou enquêtes exploratoires à des fins de recherche.
- h) Recherche historique, sauf dans les cas où la recherche est justifiable et fait partie intégrante de la réussite du projet proposé.
- i) L'acquisition ou la création de nouvelles pièces, objets ou collections pour des musées nouveaux ou existants.
- j) Construction de nouveaux bâtiments, d'ajouts aux bâtiments ou de revêtements permanents (sur des sites archéologiques, par exemple).
- k) les commandes de nouvelles œuvres d'art ou d'architecture à des fins commémoratives ou de développement économique.
- l) la création de nouvelles danses, chants, compositions musicales, pièces de théâtre ou autres spectacles traditionnels ou l'adaptation moderne de ceux qui existent déjà.
- m) Création de répliques ou de reconstructions conjecturales d'objets ou de sites culturels qui n'existent plus.
- n) Déplacement de sites culturels d'un lieu physique à un autre.
- o) le déplacement d'objets culturels ou d'éléments de sites culturels hors du pays pour quelque raison que ce soit.
- p) La numérisation d'objets ou de collections culturels, à moins qu'elle ne fasse partie d'un effort de conservation ou de documentation plus vaste et clairement défini.
- q) Les plans de conservation ou autres études, à moins qu'ils ne constituent une composante d'un projet plus vaste visant à mettre en œuvre les résultats de ces études.
- r) Réserves de trésorerie, fonds de dotation ou fonds de roulement (les fonds doivent être dépensés au cours de la période d'attribution [jusqu'à cinq ans] et ne peuvent pas être utilisés pour créer un fonds de dotation ou un fonds de roulement).
- s) Coûts des campagnes de collecte de fonds.
- t) Les frais ou honoraires imprévus, imprévus ou divers.
- u) Les coûts des travaux effectués avant l'annonce de la subvention, sauf si cela est autorisé par 2 CFR et approuvé par le responsable des subventions.
- v) Voyages internationaux, sauf dans les cas où le voyage est justifié et fait partie intégrante de la réussite du projet proposé.
- w) Voyager ou étudier en dehors du pays d'accueil à des fins de développement professionnel.
- x) Projets individuels d'un coût inférieur à 10 000 USD ou supérieur à 200 000 USD.
- y) Projets américains indépendants à l'étranger.

Veillez remplir et soumettre le [formulaire de demande](#) et le modèle de [budget](#) ci-joints avant la fermeture des bureaux le 20 novembre 2020 à [PASConakry@state.gov](mailto:PASConakry@state.gov).

UNCLASSIFIED

Vous trouverez de plus amples informations sur la subvention AFCP et les boursiers précédents ici:  
<https://eca.state.gov/cultural-heritage-center/ambassadors-fund-cultural-preservation>